

Assurance Bien-Être

Document d'information sur le produit

Mutuelle des Étudiants de Provence – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

SIREN 782 814 826 - Siège social : 10 rue Léon Paulet – 13008 Marseille



Produit : Pack Bien-Être

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Pack Bien-Être est destiné à garantir le remboursement des consultations en médecines douces et à faciliter l'accès de l'adhérent à la pratique d'activités sportives.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Prise en charge à 50 % du montant de l'adhésion à un club sportif, à une association sportive, à une salle de sport ou à un évènement sportif (à hauteur de 30 euros maximum par an),
- ✓ Forfait médecines douces (sophrologie, acupuncture, kinésiologie, hypnose thérapeutique, ostéopathie, chiropraxie, étiopathie) à hauteur de 100 euros par an, soit 4 séances de 25€ /an, et une téléconsultation psychologique.
- ✓ Forfait prévention Bien-être (à hauteur de 80 euros par an) : aide à l'arrêt du tabac (30€), soins du corps de parapharmacie (20€), coaching diététique et nutritionnel (30€),
- ✓ Téléconsultation médicale,
- ✓ Offres de réduction,
- ✓ Fonds d'entraide.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins effectués en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Toutes les prestations non prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont annuelles et peuvent être réglées soit, en un paiement unique lors de l'adhésion ou de la reconduction, soit par paiement fractionné (mensuel).

Le paiement unique peut être effectué par chèque, par carte bancaire ou en espèces. Le paiement fractionné s'effectue uniquement par prélèvement bancaire à la date choisie par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au lendemain du paiement à 0 heure. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année, sauf dénonciation par lettre adressée à la mutuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en adressant à la mutuelle une lettre au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.